

## Conseil d'administration Séance du 28 juin 2019

### Délibération n°10-2019 Reconduction du barème de rémunération des intervenants extérieurs (Juillet 2019 - Juillet 2020)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

La présente délibération a pour but de reconduire le barème de rémunération des personnes qui interviennent, à titre occasionnel et *ès qualités*, dans le cadre d'activités pédagogiques exceptionnelles ne justifiant pas la création de postes permanents.

Au titre du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> Juillet 2020, il est donc proposé de reconduire le barème de rémunération suivant :

Types d'intervention occasionnelle	Rémunération (toutes charges comprises)
<i>Conférence</i>	<b>250€</b>
<i>Cours/Workshop/Atelier recherche création</i>	<b>300€</b> premier jour et <b>200€</b> les jours suivants
<i>Intervention comme membre de jury blanc</i>	<b>125€</b> la 1/2 journée

Il convient de reconduire en outre la prise en charge, selon le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales :

- les frais de restauration
- les frais de déplacement sur la base d'un trajet SNCF 2<sup>ème</sup> classe
- les frais d'hébergement.

Le directeur général de l'établissement pourra cependant autoriser à titre exceptionnel, compte tenu de la notoriété ou de la spécificité d'un intervenant, une indemnisation plus importante. Il sera tenu d'en informer le Conseil d'administration.

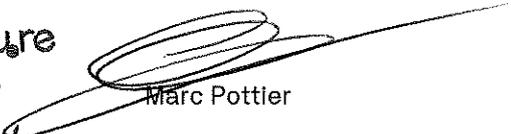
Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20190628-delib10-2019-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2019  
Date de réception préfecture : 03/07/2019

**DELIBERATION**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la reconduction du barème de rémunération et les conditions de défraiement des intervenants occasionnels de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Le Président,

école  
supérieure  
d'arts &  
médias  
de Caen/  
Cherbourg

  
Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 15

Votants : 21

Vote : à l'unanimité des voix